

COMMUNE DE NIVILLAC  
**Arrondissement de Ploërmel**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le quatorze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HUGUET Evelyne

**ABSENTS** : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIR** : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Objet** : Recensement général de la population 2016  
**Recrutement de neuf agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un recensement général de la population est prévu sur la Commune de Nivillac **du 21 janvier au 20 février 2016**.

Pour procéder à ce recensement, la Commune a besoin de recruter des agents recenseurs, qui auront chacun pour tâche de recenser « un district », qui correspond environ à 250 logements.

C'est pourquoi, afin de couvrir tout le territoire de la Commune, 9 agents recenseurs seront nécessaires pour les 2000 logements en moyenne que compte la Commune, étant précisé que Monsieur Gérard DAVID, Adjoint au Maire, a accepté d'être coordonnateur pour l'opération du recensement et que Monsieur Alain GUIHARD en sera l'Elu référent.

Monsieur le Maire propose que les agents recenseurs soient indemnisés selon le barème suivant :

- Par Feuille de logement : 0,80 €
- Par Bulletin individuel : 1,40 €
- Prime de formation : 45 € /jour soit 90 € pour les 2 jours de formation.
  
- Indemnités kilométriques :     - 95 € en agglomération  
  - 190 € en campagne.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur les propositions de rémunération des agents recenseurs faites par Monsieur le Maire.

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 056\_215601477-20151214-2015D114-DE

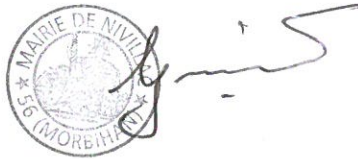
Etant concerné indirectement par cette affaire, M. CHESNIN Nicolas fait savoir qu'il ne participera au vote.

**Le conseil municipal, après délibération et par 23 voix « Pour » (1 élu, concerné par l'affaire, n'ayant pas pris part au vote),**

- décide la création de neuf postes d'agents recenseurs,
- fixe la rémunération des agents conformément à la proposition faite par Monsieur le Maire.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.